



Emploi et
Développement social Canada

Employment and
Social Development Canada

Canada



EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA

LENTILLE DES LANGUES OFFICIELLES :

« Favoriser l'épanouissement et le développement des communautés minoritaires de langues française et anglaise, et promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. »

(Partie VII de la Loi sur les langues officielles)

**LENTILLE DES LANGUES OFFICIELLES :
Emploi et développement social Canada**

(Partie VII de la Loi sur les langues officielles)

Ce document est offert sur demande en médias substituts (gros caractères, MP3, braille, audio sur DC, fichiers de texte sur DC, DAISY, ou PDF accessible) auprès du 1 800 O-Canada (1-800-622-6232).

Si vous utilisez un télécriteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

TABLE DES MATIÈRES

Objectifs et portée	3
1 Cadre juridique	4
1.1 L'origine de la partie VII de la <i>LLO</i>	4
1.2 Partie VII : Promotion du français et de l'anglais	5
1.2.1 Engagement	5
1.2.2 Obligation de prendre des mesures positives	5
1.2.3 Favoriser la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.....	7
1.2.4 Recours judiciaire.....	9
1.2.5 L'article 41 (1) dans les deux langues officielles.....	10
1.2.6 Démystifier les parties IV et VII de la <i>LLO</i>	10
2 Les CLOSM : définition, besoins et enjeux	11
2.1 Définition d'une CLOSM.....	11
2.2 Comment déterminer la présence d'une CLOSM.....	12
2.2.1 L'école	12
2.2.2 Base de données Burolis	13
2.3 Les organismes porte-parole des CLOSM au Canada	14
2.4 La vitalité des CLOSM.....	15
2.5 Les consultations.....	16
2.6 Les enjeux des CLOSM	18
2.6.1 Les enjeux communs.....	18
2.6.2 Enjeux particuliers – CLOSM d'expression française.....	19
2.6.3 Enjeux particuliers – CLOSM d'expression anglaise	19
3 Analyse comparative par les langues officielles (ACLO)	20
3.1 Introduction à l'analyse comparative et à l'ACLO	20
3.2 Intersectionnalité.....	21
3.3 Mise en œuvre de l'ACLO	21
4 La mise en œuvre de la partie VII	25

4.1 La Directive sur les de paiements de transfert	25
4.1.1 Annexe B – Conception d’un programme.....	26
4.1.2 Annexes D et E – Modalités applicables aux contributions et aux subventions	27
4.1.3 Annexes F et G – Entente de financement	28
4.2 Mémoires au Cabinet.....	31
4.2.1 Orientation pour la rédaction des mémoires au Cabinet.....	32
4.3 Autorisations du Conseil du Trésor.....	35
5 Le rôle du Centre d’expertise de la partie VII	36
Annexe A - Liste des ressources.....	37
Consultations	37
Guides	37
Annexe B - Cadre de référence de la vitalité des CLOSM	39
Annexe C - Indicateurs composites de la vitalité communautaire.....	42
Annexe D - Carte de la vitalité démographique au sein des communautés de langue officielle en situation minoritaire	44
Annexe E - Carte de la vitalité socio-économique au sein des communautés de langue officielle en situation minoritaire	45
Annexe F - Carte de la présence des bureaux fédéraux au sein des communautés de langue officielle en situation minoritaire	46

OBJECTIFS ET PORTÉE¹

Emploi et Développement social Canada (EDSC) a entrepris de développer une Lentille des langues officielles partie VII afin d'aider les fonctionnaires à mieux comprendre cette section de la Loi sur langues officielles (LLO) et ses implications dans le cadre de leur travail. L'élaboration de la lentille fait également suite aux recommandations des représentants des communautés de langues officielles en situation minoritaire (CLOSM) lors des consultations annuelles (Journées dialogues) tenues par le Ministère.

La lentille porte exclusivement sur la partie VII de la LLO – Promotion du français et de l'anglais. Il est aussi important de noter que la LLO définit également d'autres obligations du gouvernement fédéral relativement aux communications avec le public et la prestation des services (partie IV), à la langue de travail (partie V), à la dotation en personnel (art. 91) et à la participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise (partie VI).

L'objectif de cette lentille est :

- de favoriser la compréhension du cadre juridique de la partie VII et de la manière dont il devrait être appliqué en lien avec le mandat du Ministère;
- de présenter les CLOSM, leurs enjeux, leurs priorités et leurs préoccupations;
- de mettre en évidence l'Analyse comparative par les langues officielles (ACLO), un cadre qui sert à guider l'analyse des impacts d'un programme, d'un projet ou d'une initiative sur les CLOSM (voir la page 11 pour plus d'information);
- d'expliquer les exigences relatives à la partie VII au sein de la Directive sur les paiements de transfert du Secrétariat du Conseil du Trésor;
- d'expliquer les exigences relatives à la partie VII lors de la rédaction de mémoires au Cabinet et de demandes au Conseil du Trésor.

¹ Veuillez noter que ce document ne constitue pas un avis juridique. Pour obtenir un avis de cette nature, veuillez consulter les Services juridiques d'EDSC.

1 CADRE JURIDIQUE

Toutes les institutions fédérales sont assujetties à la *LLO* et doivent mettre en œuvre ses dispositions. Elle s'est vu accorder le statut de loi quasi constitutionnelle par les tribunaux².

1.1 L'ORIGINE DE LA PARTIE VII DE LA *LLO*

En 1969, la *LLO* a été promulguée en réponse aux recommandations formulées par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. À cette époque, les Canadiens français du Québec réclamaient la protection de leur langue et de leur culture ainsi que la possibilité de participer pleinement aux décisions politiques et économiques.

L'actuelle *Loi sur les langues officielles* est entrée en vigueur le 15 septembre 1988, établissant un cadre juridique profondément ancré dans la réalité et les traditions canadiennes en matière de langues officielles. Elle reflète les changements importants qui se sont produits en ce qui a trait au statut et à l'utilisation des deux langues depuis l'adoption de la première loi en 1969.

La Loi de 1988 a intégré et clarifié les droits et principes linguistiques énoncés dans la Constitution de 1867 et inscrits dans la *Charte canadienne des droits et libertés de 1982*. La *LLO* fournit une base législative pour un certain nombre de politiques qui ont été mises en œuvre depuis de nombreuses années dans les institutions fédérales, y compris le soutien du gouvernement fédéral au développement des minorités de langue officielle. La nouvelle loi comprend la partie VII qui vise à favoriser l'épanouissement des CLOSM et à promouvoir les deux langues officielles.

² La *LLO* est un prolongement des droits et garanties reconnus dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. En vertu de son préambule et conformément au [paragraphe 82\(1\)](#), la *LLO* a préséance sur les autres lois. Elle appartient à cette catégorie privilégiée de législation quasi constitutionnelle qui reflète « certains objectifs fondamentaux de notre société ». Lavigne c. Canada (Commissariat aux langues officielles), [2002] 2 R.C.S. 773, à la p. 23; Thibodeau c. Air Canada, [2014] 3 R.C.S. 340, au par. 12; Canada (Procureur général) c. Viola, [1991] 1 C.F. 373 (C.A.), p. 386.

En 2005, la *LLO* a été modifiée afin d'élargir considérablement la portée de la partie VII. Pour la première fois, cette partie de la loi est justiciable. De plus, les communautés minoritaires francophones et anglophones ont été soulignées dans le préambule, tout comme la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles. Les institutions fédérales ont également été obligées de prendre des mesures positives en vertu du nouveau paragraphe 41(2) de la *LLO*. Ces changements reflètent l'idée que le renforcement de la partie VII était au cœur des raisons qui ont amené le gouvernement fédéral à modifier la *LLO*.

1.2 PARTIE VII : PROMOTION DU FRANÇAIS ET DE L'ANGLAIS

1.2.1 ENGAGEMENT

La partie VII de la *LLO* s'intitule « Promotion du français et de l'anglais ». Elle est principalement définie par l'article 41 qui énonce l'**engagement** du gouvernement du Canada « à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne ».

1.2.2 OBLIGATION DE PRENDRE DES MESURES POSITIVES

En vertu de l'article 41 (2), il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre l'engagement du gouvernement fédéral à favoriser l'épanouissement des CLOSM et la pleine reconnaissance du français et de l'anglais dans la société canadienne.

En résumé :

l'article 41 (2) :

Obligation légale → prendre des mesures positives → mettre en œuvre l'engagement de :

1. → favoriser → l'épanouissement → et le développement → des CLOSM
2. → favoriser la pleine reconnaissance et l'usage → français et anglais

1.2.2.1 DÉFINITION DES MESURES POSITIVES

Bien que la *LLO* stipule que les institutions fédérales ont le devoir de prendre des mesures positives, elle ne définit pas ce qu'est une mesure positive. Cependant, une mesure positive doit être comprise comme une action concrète prise dans l'intention d'avoir un impact positif soit pour les CLOSM, soit pour la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Les mesures positives doivent être déterminées à partir des résultats escomptés au préalable. Une incidence positive sur la vitalité des CLOSM, mais non planifiée, n'est pas une mesure positive.

Quelques exemples de mesures positives pour favoriser la **pleine** reconnaissance et l'**usage** de l'anglais et du français dans la société canadienne.

- Inclure l'obligation de reconnaître le gouvernement fédéral en sa qualité de pourvoyeur de fonds dans toutes les ententes de financement (Agence de la santé du Canada);
- Dans les salles de cinéma des bases/escadrons ouvertes au grand public, projeter des films dans la langue de la minorité (Défense nationale);
- Encourager une communauté de langue officielle à partager ses centres communautaires avec l'autre communauté de langue officielle et ainsi saisir les occasions de collaboration et d'échanges culturels (Patrimoine canadien).

Quelques exemples de mesures positives pour **favoriser** la vitalité des CLOSM

- Déterminer les besoins des CLOSM par le truchement des consultations et tenir compte des constatations;
- Revoir les critères d'accès aux programmes de subventions et de contributions afin qu'ils reflètent les besoins des CLOSM (en réduisant le nombre minimum de participants ou le pourcentage de financement provenant d'autres sources, par exemple);
- Tenir compte des caractéristiques propres à la population des CLOSM (structure d'âge, précarité, etc.);
- Promouvoir les services offerts par les organisations représentatives des CLOSM;
- Faire des CLOSM une priorité dans les appels de propositions ;
- Financer des mesures d'aide pour les CLOSM éloignées afin de faciliter leur participation aux programmes.

En résumé :

L'absence de définition de mesures positives dans la *LLO* est une occasion d'innover.

1.2.3 FAVORISER LA PLEINE RECONNAISSANCE ET L'USAGE DU FRANÇAIS ET DE L'ANGLAIS DANS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

La partie VII de la *Loi sur les langues officielles* illustre le principe énoncé au paragraphe 16(3) de la *Charte* selon lequel aucune disposition de la *Charte* ne limite le pouvoir du Parlement ou d'une législature de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

Pour Patrimoine canadien et le Commissariat aux langues officielles (CLO), la promotion de la pleine reconnaissance et de l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne fait référence à la **dualité linguistique** du Canada. Elle peut également être interprétée de façon plus large et englober le bilinguisme institutionnel et le caractère bilingue du Canada.

La progression du français et de l'anglais

Votre programme ou projet est-il en interaction avec :

- le grand public;
- les coopératives;
- les organisations à but non lucratif;
- d'autres organisations non gouvernementales;
- d'autres institutions fédérales;
- d'autres niveaux de gouvernement?

Dans l'affirmative, votre programme/projet :

- s'adresse-t-il à la fois aux francophones et aux anglophones (en milieu majoritaire et minoritaire)?
- encourage-t-il les organisations à but non lucratif et les autres organisations non gouvernementales à s'adresser à la fois aux francophones et aux anglophones, ou à collaborer avec des partenaires (issus ou non des communautés de langue officielle en situation minoritaire)?
- veille-t-il à promouvoir l'identité bilingue du Canada dans la société canadienne et à l'étranger, ainsi qu'auprès des deux communautés de langue officielle du Canada?

Pour le CLO, la **dualité linguistique** fait référence à la présence de deux majorités linguistiques, le français et l'anglais, qui cohabitent dans le même pays, avec des communautés linguistiques minoritaires réparties dans tout le pays. La dualité linguistique et la diversité culturelle sont des valeurs fondamentales et complémentaires de l'identité canadienne. Selon Patrimoine canadien, la promotion de la dualité linguistique repose sur une base législative et constitutionnelle riche. Elle est l'une de leurs priorités propres, mais aussi du gouvernement fédéral.

Dans son Cadre pour favoriser l'appréciation et la coopération entre les Canadiens d'expression française et d'expression anglaise, Patrimoine canadien a présenté l'exposition aux deux langues, l'appréciation des deux langues et la coopération entre les deux communautés comme prémisses de la dualité linguistique, guidant les actions vers un « vivre ensemble ».

Le **bilinguisme institutionnel** fait référence à la capacité du gouvernement fédéral de transiger en français et en anglais, mais non pas au bilinguisme individuel.

Le **caractère bilingue du Canada** est généralement perçu comme un élément fondamental de l'identité nationale canadienne, tant dans la société canadienne qu'à l'étranger. De nombreuses organisations bénévoles reflètent le caractère bilingue du Canada dans leurs activités et visent à favoriser la compréhension mutuelle entre francophones et anglophones.

En résumé :

La promotion de la pleine reconnaissance et de l'usage du français et de l'anglais peut être interprétée comme suit :

- promouvoir le bilinguisme institutionnel;
- promouvoir le caractère bilingue du Canada;
- assurer le respect des deux langues officielles;
- promouvoir l'égalité de statut et de droits;
- promouvoir la dualité linguistique.

1.2.4 RECOURS JUDICIAIRE

La partie VII a été modifiée en 2005 afin que toutes les institutions fédérales aient l'obligation de prendre des mesures positives pour mettre en œuvre l'engagement prévu au paragraphe 41(1) de la *LLO*. L'ajout de la partie VII à la partie X de la *LLO* rend l'obligation de prendre des mesures positives justiciable.

Cela signifie qu'une plainte peut être déposée auprès du Commissariat aux langues officielles. Si le Commissaire le juge approprié, une enquête sera menée et, en dernier ressort, le plaignant (ou le Commissaire avec le consentement du plaignant) peut demander à la Cour fédérale d'exercer un recours en vertu de la partie X de la *LLO*.

En résumé :

Toutes les institutions fédérales doivent prendre des mesures positives. Une institution fédérale peut être traduite en justice pour non-respect de l'article 41.

1.2.5 L'ARTICLE 41 (1) DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

Juxtaposé, l'article 41 (1) se lit comme suit en anglais et en français :

- *41 (1) The Government of Canada is committed to
 - (a) enhancing the vitality of the English and French linguistic minority communities in Canada and supporting and assisting their development; and
 - (b) fostering the full recognition and use of both English and French in Canadian society.*
- *41 (1) Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.*

1.2.6 DÉMYSTIFIER LES PARTIES IV ET VII DE LA LLO

La LLO comporte plusieurs parties, dont la partie IV, qui garantit le droit du public de communiquer avec toutes les institutions fédérales et d'en recevoir les services dans l'une ou l'autre des langues officielles. À cet égard, tous les services doivent être offerts également en français et en anglais par le siège d'une institution fédérale ainsi que par ses bureaux affiliés situés dans la région de la capitale nationale et/ou là où il existe une « demande importante » en ce qui a trait à la communication et aux services dans la langue officielle minoritaire.

Lorsque la partie IV s'applique à une initiative, un programme ou une politique, il y a obligation de respecter les dispositions en vertu de la LLO. Dans ce cas de figure, se conformer à la partie IV ne constitue pas une mesure positive. Toutefois, une mesure positive qui va au-delà de ce qui est exigé en vertu de la partie IV peut être prise.

Par contre, lorsque la partie IV ne s'applique pas, l'offre de communications et de services dans les deux langues officielles peut être considérée comme une mesure positive en vertu de la partie VII.

Pour savoir si la partie IV s'applique à votre initiative, programme ou politique, contactez le Centre d'expertise sur la partie IV et les Services juridiques d'EDSC pour obtenir des précisions.

2 LES CLOSM : DÉFINITION, BESOINS ET ENJEUX

2.1 DÉFINITION D'UNE CLOSM

Aux fins de cette lentille, les CLOSM sont définies à la fois par leur emplacement géographique (la région où elles sont situées) et par l'identité collective associée à l'utilisation d'une langue officielle en contexte minoritaire. Une communauté peut être principalement définie par le sentiment d'unité et d'appartenance de ses membres. Un tel groupe partage une culture qu'il génère par sa langue, ses pratiques, ainsi que par les symboles par lesquels il se représente lui-même (p. ex. les organisations communautaires).

La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit aux Canadiens qui appartiennent à une CLOSM le droit de faire instruire leurs enfants dans les écoles primaires et secondaires, dans la langue officielle minoritaire de leur province.

23. (1) *Les citoyens canadiens :*

- A. *dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,*
 - B. *qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,*
- ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.*

Ce faisant, la Charte, tout comme la *LLO*, définit les membres des CLOSM comme des Canadiens anglophones au Québec et des Canadiens francophones hors Québec. Les deux grandes communautés linguistiques minoritaires sont composées de CLOSM régionales et locales qui comprennent des organisations communautaires, des associations et des groupes qui les distinguent les unes des autres. Plus de 2 millions de Canadiens appartiennent à une CLOSM (voir la carte à la page 12).

En résumé :

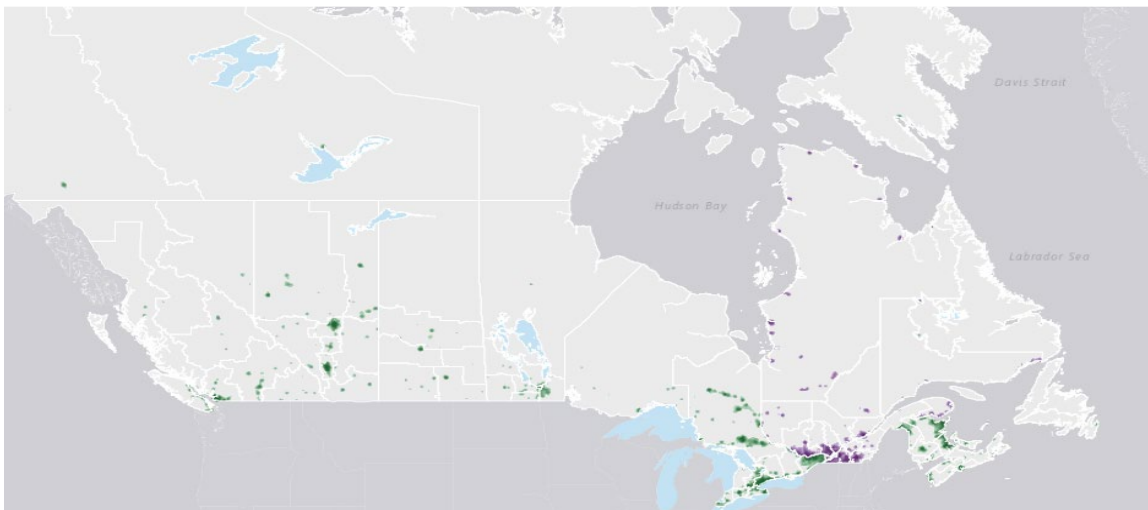
Une CLOSM se définit par sa situation géographique et par le partage d'une identité collective associée à l'utilisation d'une langue officielle minoritaire dans un contexte où la majorité de la population utilise l'autre langue officielle.

2.2 COMMENT DÉTERMINER LA PRÉSENCE D'UNE CLOSM

2.2.1 L'ÉCOLE

La présence d'une école dans laquelle l'enseignement se fait dans la langue officielle minoritaire est un indicateur important de la présence d'une CLOSM dans une localité donnée. Une école reflète le désir de « vivre ensemble » d'une communauté. En 2019, Patrimoine canadien a mis à jour sa liste de communautés de langue officielle en situation minoritaire comptant au moins une école dans la langue de la minorité linguistique. Voir la carte de Patrimoine canadien ci-dessous.

Patrimoine canadien, [Présence des CLOSM selon la densité populationnelle](#) (communauté comportant au minimum une école de la langue minoritaire)



2.2.2 BASE DE DONNÉES BUROLIS

Outre la présence d'une école dans un milieu linguistique minoritaire, la base de données Burolis peut aider à déterminer si les CLOSM sont présentes dans une zone géographique donnée. Propriété du Secrétariat du Conseil du Trésor, la base de données Burolis permet de connaître où sont situés les points de services bilingues du gouvernement fédéral. Burolis précise les circonstances dans lesquelles le gouvernement fédéral doit fournir des services bilingues, par exemple lorsqu'il y a une « demande importante » de services dans les deux langues officielles en vertu de la partie IV de la LLO. Selon le [Règlement sur les langues officielles](#), l'importance de la demande est fixée à l'aide de la « méthode 1 » qui détermine la première langue officielle parlée (PLOP), une variable élaborée à partir des réponses aux questions linguistiques du recensement du Canada.

Lorsqu'un point de service est bilingue, cela signifie généralement qu'un certain pourcentage de la population parle la langue officielle minoritaire et indique la présence éventuelle d'une CLOSM.

En résumé :

La présence d'une école dans la langue officielle minoritaire et de points de service bilingues est un indicateur important de la présence d'une CLOSM.

2.3 LES ORGANISMES PORTE-PAROLE DES CLOSM AU CANADA

Les organismes porte-parole des CLOSM sont des organismes à but non lucratif dont la mission est de défendre et de promouvoir les droits et les intérêts des Canadiens de langue officielle en situation minoritaire. Un certain nombre d'organismes représentent les CLOSM à l'échelle nationale, provinciale et régionale, comme l'Association française de l'Alberta – région de Grande Prairie.

Certains organismes sont sectoriels, comme le Réseau de développement économique et d'employabilité (RDÉE) Canada et la Corporation d'employabilité et de développement économique communautaire (CEDEC). Le Quebec Community Groups Network (QCGN) et la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) sont les principaux représentants des CLOSM consultés par le Ministère.

Quelques représentants des CLOSM d'expression française

- Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA)
- Réseau de développement économique et d'employabilité du Canada (RDÉE)
- Fédération des aînés et aînées francophones du Canada (FAAFC)

Quelques représentants des CLOSM d'expression anglaise

- Quebec Community Groups Network (QCGN)
- Community Economic Development and Employability Corporation (CEDEC)

En résumé :

La présence d'un ou plusieurs organismes représentant une CLOSM dans une localité donnée est également un indicateur important. Les CLOSM peuvent être localisées en effectuant une recherche sur les sites Web des organismes.

2.4 LA VITALITÉ DES CLOSM

L'obligation du gouvernement fédéral de prendre des mesures positives pour respecter son engagement à favoriser l'épanouissement des CLOSM a pour but de maintenir et de renforcer leur vitalité. La vitalité fait généralement référence à l'aptitude à assurer sa perpétuité et à prendre en charge son développement.

Plusieurs facteurs ont un impact significatif sur la vitalité des CLOSM. Le [Cadre de référence pour la vitalité de Patrimoine canadien](#) et les Indicateurs composites de la vitalité communautaire élaborés par Statistique Canada et publiés par Patrimoine canadien³ permettent d'avoir une vue d'ensemble des indicateurs de la vitalité d'une communauté.

- Complexité géospatiale (densité de population, dispersion)
- Démographie (taille, proportion, structure d'âge)
- Économie (intégration économique et sociale)
- Présence institutionnelle (réseau d'institutions, offre active de services, gouvernance)
- Sentiment d'appartenance (éducation dans la langue de la minorité, mobilisation, aspirations linguistiques, leadership collectif)

Au niveau régional, il existe de grandes différences entre les CLOSM en raison de leur situation géographique et de la politique de reconnaissance des langues officielles dans chaque province. Par exemple, une CLOSM au Nouveau-Brunswick, la seule province bilingue du Canada, n'aura probablement pas le même profil de vitalité qu'une CLOSM ailleurs au Canada.

Les mesures positives mises en œuvre visent à renforcer la vitalité de la communauté en question. Les fonctionnaires doivent tenir compte du contexte particulier des CLOSM et déterminer les indicateurs de vitalité appropriés qui se rapportent aux objectifs propres à leur programme ou projet.

³ Voir l'annexe B.

En résumé :

Lors de l'élaboration d'initiatives, de programmes et de politiques, il convient de cibler des indicateurs de vitalité et de cerner des mesures positives qui tiennent compte à la fois des besoins de la CLOSM ainsi que des objectifs propres au programme ou au projet.

2.5 LES CONSULTATIONS

La *LLO* ne comporte pas l'obligation particulière de consulter les CLOSM. Cependant, les consultations permettent de connaître leurs besoins, ce qui est essentiel pour cerner les mesures positives appropriées.

Les consultations sont des activités où une institution fédérale écoute les CLOSM ou bien engage un dialogue avec elles. Lors des consultations, les CLOSM sont encouragées à exprimer leurs opinions sur un sujet, une série de questions, un programme, une politique, etc. Dans la mesure du possible, l'institution fédérale travaille avec les CLOSM pour élaborer des solutions appropriées et novatrices.

- Consultations en ligne
- Commissions
- Réunions
- Discussions
- Tables rondes
- Communication avec les bureaux régionaux des représentants

À cet égard, EDSC reconnaît l'importance de consulter régulièrement les représentants des CLOSM afin de tenir compte de leur situation. Cet échange permet une compréhension mutuelle des défis uniques auxquels sont confrontées les CLOSM.

En résumé :

Les consultations permettent de cerner les besoins des CLOSM et les mesures positives pertinentes.

À quel moment consulter

Politiques opérationnelles

- la présentation d'une demande
- les processus d'approbation
- les normes de service

Mise en œuvre du programme

- le fardeau administratif
- les relations
- l'efficacité ou le manque d'efficacité

Évaluation

- l'incidence du programme
- l'amélioration des mécanismes d'exécution

2.6 LES ENJEUX DES CLOSM

Les CLOSM ne sont pas homogènes et leurs besoins varient grandement. Les différents intervenants font connaître régulièrement leurs enjeux prioritaires lors de rencontres, de mémoires, de consultations, d'entrevues, etc. EDSC tient annuellement des Journées dialogues avec les principaux représentants des CLOSM d'expression française et anglaise. Les sommaires de ces journées sont disponibles.

2.6.1 LES ENJEUX COMMUNS

En 2016, lors des consultations menées par Patrimoine canadien dans le contexte de l'élaboration du nouveau Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023, les représentants des CLOSM d'expression française et anglaise ont mis en lumière les enjeux communs. Ces enjeux ont également fait l'objet de discussions lors des Journées dialogues 2018 et 2019 organisés par le Ministère. :

- Le financement et le développement communautaire
- L'accès aux services gouvernementaux
- L'offre de service dans les deux langues officielles
- Le développement économique
- Les infrastructures
- Les médias communautaires
- L'immigration et la diversité
- Les jeunes et l'éducation

2.6.2 ENJEUX PARTICULIERS – CLOSM D’EXPRESSION FRANÇAISE

Les CLOSM d’expression française ont souligné l’importance de questions telles que la petite enfance, l’éducation, l’immigration francophone et l’intégration. Certains organismes ont également mentionné l’importance du « par et pour », une approche qui reconnaît que les organismes des CLOSM ont une connaissance approfondie de leurs communautés et que, par conséquent, ils sont mieux équipés pour lancer des projets (« par ») qui servent directement leurs meilleurs intérêts (« pour »).

2.6.3 ENJEUX PARTICULIERS – CLOSM D’EXPRESSION ANGLAISE

Les CLOSM d’expression anglaise ont quant à elles mis de l’avant des enjeux ayant trait à l’employabilité, à la diversité, à l’intégration et à la reconnaissance de leurs réalités particulières.

En résumé :

Les besoins des CLOSM varient en fonction de leur situation géographique, de la langue officielle minoritaire, du nombre de membres de la communauté, de l’économie, de la présence institutionnelle, etc.

3 ANALYSE COMPARATIVE PAR LES LANGUES OFFICIELLES (ACLO)

3.1 INTRODUCTION À L'ANALYSE COMPARATIVE ET À L'ACLO

L'analyse comparative est essentiellement une lentille qui permet d'examiner en profondeur les dynamiques sociales. Elle met en évidence les effets distincts qu'aura un programme ou un projet sur les individus. Au gouvernement fédéral, l'analyse comparative la plus connue est l'analyse comparée entre les sexes⁴.

Le Centre d'expertise de la partie VII de la *LLO* suggère d'utiliser l'analyse comparative pour discerner l'impact des programmes/projets sur les membres des communautés minoritaires de langue officielle, et ce, pour une meilleure compréhension de leurs besoins particuliers et des mesures positives qui peuvent être mises en œuvre pour répondre à ces besoins.

Adaptée de l'Analyse comparée entre les sexes+ et nourrie par l'Analyse différenciée francophone⁵, l'ACLO permet de mettre en évidence la façon d'ajuster un programme ou un projet pour mieux répondre aux besoins des CLOSM. Bien que certains programmes ou projets peuvent sembler neutres de prime abord, il est toujours possible qu'ils aient des incidences négatives en raison du contexte singulier des CLOSM.

⁴ L'ACS+ est un processus analytique utilisé pour évaluer comment divers groupes de femmes, d'hommes et de personnes non binaires vivent les incidences des politiques, programmes et initiatives. Le + de l'ACS+ signifie que l'ACS+ va au-delà des différences biologiques (sexe) et socioculturelles (genre).

⁵ À l'initiative de la Société économique de l'Ontario, un organisme à vocation économique pour les francophones de l'Ontario, l'Alliance de recherche sur les connaissances de la gouvernance communautaire de l'Université d'Ottawa a développé l'Analyse différenciée francophone. Il s'agit d'un outil permettant d'évaluer la situation, les besoins et les aspirations des communautés francophones en situation minoritaire afin de cibler les interventions.

L'ACLO est particulièrement utile pour déterminer les impacts des programmes génériques qui ciblent la population canadienne dans son ensemble :

- planification stratégique;
- mise en œuvre;
- reddition de comptes.

3.2 INTERSECTIONNALITÉ

L'ACLO permet également de prendre en considération plusieurs facteurs identitaires pour mieux saisir la diversité au sein même des CLOSM. Elle peut porter à la fois sur la langue officielle et le sexe, la situation socio-économique, l'âge, le groupe ethnique, la mobilité, la religion, etc. L'ACLO permet de l'usage d'une langue officielle minoritaire avec n'importe quels facteurs identitaires pour approfondir l'analyse et répondre aux besoins particuliers de sous-groupes de la population.



En résumé :

L'ACLO permet une lecture approfondie de l'intersectionnalité entre plusieurs identités et l'usage d'une langue officielle en contexte minoritaire.

3.3 MISE EN ŒUVRE DE L'ACLO

La méthodologie de l'ACLO, par étapes, est ici représentée sous forme de tableau. En respectant les étapes et en répondant aux questions associées, l'analyse permet de cerner les besoins des CLOSM, de documenter la réflexion et d'appuyer la prise de décision en matière de mesures positives.

Étapes	Questions à se poser
<p>1. Circonscrire la région ciblée par le programme, la politique ou le projet</p> <p>Il s'agit ici de déterminer si une CLOSM est présente dans la région ciblée par le programme ou le projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Dans quelle région le programme ou le projet serait-il mis en œuvre? → Existe-t-il une école dans la langue officielle minoritaire? → Une organisation communautaire de langue officielle minoritaire est-elle présente dans la région? → Le gouvernement fédéral détient-il des statistiques démographiques de la population habitant la région? → Le programme ou le projet a-t-il une portée nationale? Si oui, comment peut-il être adapté aux besoins des différentes CLOSM, chacune ayant des besoins spécifiques?
<p>2. Déterminer les besoins des CLOSM</p> <p>Il s'agit ici de dresser un portrait des enjeux et besoins des CLOSM présentes dans la région ciblée par le programme ou le projet. Ce portrait peut s'appuyer sur l'analyse de consultations avec les intervenants des CLOSM, de documents gouvernementaux, d'articles scientifiques, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Quelles incidences le programme ou le projet pourrait-il avoir sur les CLOSM? → Comment étayer ce constat? → En cas d'incidences négatives, comment remédier aux inconvénients? → Une revue de la littérature a-t-elle permis de cerner des enjeux ou des tendances qui touchent la population générale de cette région? Les CLOSM? Vivent-elles une situation particulière? → Une recherche sur les sites Web des porte-parole des CLOSM permet-elle d'éclairer les enjeux recensés? → Est-ce possible de consulter les CLOSM?

Étapes	Questions à se poser
<p>3. Déterminer le lien entre les objectifs du programme du projet et les besoins des CLOSM</p> <p>Il s'agit ici de déterminer de quelle manière le programme ou le projet tiendra compte des besoins des CLOSM.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Les principes de mise en œuvre du programme ou du projet tiennent-ils compte des incidences possibles et des besoins communiqués par les CLOSM? → Sur quels objectifs du programme ou du projet peut-on s'appuyer pour répondre aux besoins des CLOSM? Favoriser leur vitalité? Leur développement? → Les approches adoptées sont-elles bien documentées? → A-t-on défini des activités qui répondent aux besoins des CLOSM et qui s'inscrivent dans les objectifs du programme? → A-t-on déterminé des résultats escomptés et des indicateurs de rendement?
<p>4. Faciliter la mise en œuvre</p> <p>Il s'agit ici d'inscrire les activités sélectionnées dans les documents internes et publics associés au programme ou au projet, tels que le mémoire au Cabinet, la présentation au Conseil du Trésor, l'appel de propositions ou bien l'entente de financement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → A-t-on tenu compte des activités et des indicateurs de rendement sélectionnés dans le mémoire au Cabinet, la présentation au Conseil du Trésor, l'appel de propositions ou bien dans une entente de financement? → Dans le cadre de l'appel de propositions ou bien dans l'entente de financement, le bénéficiaire comprend-il ce qui est attendu de lui? Comprend-il les activités à mener et les indicateurs de rendement?

Étapes	Questions à se poser
<p>5. Reddition de comptes</p> <p>Il s'agit ici de démontrer qu'EDSC a pris en considération les besoins des CLOSM.</p>	<ul style="list-style-type: none"> 6. Quels sont les résultats de la mise en œuvre du programme ou du projet? 7. L'analyse des indicateurs de rendement sélectionnés permet-elle de conclure que les activités ont eu un impact positif? 8. L'évaluation relève-t-elle que des ajustements sont nécessaires? 9. Les mécanismes existants en matière de mesure du rendement et de reddition de comptes sont-ils satisfaisants?

4 LA MISE EN ŒUVRE DE LA PARTIE VII

Pour s'assurer de respecter les obligations qui découlent de la partie VII de la *LLO*, les organismes centraux, tout comme EDSC, ont formulé des exigences précises dont il faut tenir compte.

Cette section présente les précisions fournies dans (1) la Directive sur les paiements de transfert, (2) le *Guide pour la rédaction de mémoires au Cabinet* et (3) dans la *Feuille de route des présentations au Conseil du Trésor*.

4.1 LA DIRECTIVE SUR LES DE PAIEMENTS DE TRANSFERT

Publiée en 2008 par le Secrétariat du Conseil du Trésor, la Directive sur les paiements de transfert doit être lue conjointement avec la Politique sur les paiements de transfert et vise à en définir les exigences opérationnelles. Elle décrit, à chaque étape du cycle de vie d'un programme, les exigences liées à la partie VII auxquelles doivent répondre les fonctionnaires.

- Directive (annexe B) – Mémoire au Cabinet
- Directive (annexes D et E) – Présentation au Conseil du Trésor
- Directive (annexes F et G) – Entente de financement

4.1.1 Annexe B⁶ – Conception d’un programme

Lors de la conception d’un programme de subventions et de contributions, les analystes évaluent et documentent la manière dont les obligations de la partie VII sont liées à l’objectif du programme et comment elles seront respectées.

Pendant la conception du programme :

→ déterminer les besoins → évaluer et documenter l’impact du programme sur les CLOSM → sur la pleine reconnaissance et l’usage des deux langues officielles

→ cerner les mesures positives pour améliorer ou atténuer les impacts → intégrer les mesures dans la conception du programme de paiements de transfert

Annexe B

Éléments de base de la conception

Article 22

Le ministère doit **évaluer** et **documenter** la façon dont les obligations du gouvernement du Canada en vertu de la *Loi sur les langues officielles* doivent entrer en ligne de compte et, s’il y a lieu, la manière dont elles doivent s’appliquer dans la **conception du programme** de paiements de transfert.

⁶ Voir la section sur les mémoires au Cabinet.

4.1.2 ANNEXES D ET E⁷ – MODALITÉS APPLICABLES AUX CONTRIBUTIONS ET AUX SUBVENTIONS

Annexes D et E

Modalités applicables aux subventions et aux contributions

Articles 10 et 12

Lorsque le programme soutient des **activités** pouvant avoir un **effet** sur les **locuteurs** de l'une ou de l'autre des **langues officielles** :

– Une **description**, au besoin, de la façon dont le programme de paiements de transfert **respectera** les **obligations** du gouvernement du Canada énoncées à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

Les annexes D et E s'appliquent lorsque le programme soutient des activités qui peuvent avoir un impact sur les membres de l'une ou l'autre communauté linguistique. La quasi-totalité des programmes de subventions et de contributions d'EDSC concerne les citoyens canadiens, c'est-à-dire les francophones, les anglophones ou les deux.

Les modalités de programme viendront décrire la forme que prendront les activités, en général, et celles destinées aux CLOSM, en particulier. La description doit préciser comment ces activités peuvent être comprises comme des mesures positives et comment EDSC s'acquittera de son obligation de favoriser l'épanouissement des CLOSM et d'appuyer leur développement.

En résumé :

Modalités de programme → description des activités ciblées pour les CLOSM → description des activités visant la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles → respect de la partie VII

⁷ Voir la section sur les autorisations du Conseil du Trésor.

4.1.3 ANNEXES F ET G – ENTENTE DE FINANCEMENT

La *directive sur les paiements de transfert* stipule également que lorsque les activités décrites dans les conditions générales du programme touchent les locuteurs des deux langues officielles, les annexes F et G s'appliquent.

Par conséquent, dans le cas d'un programme de subventions ou de contributions, l'accord de financement doit contenir une description qui précise comment les activités du bénéficiaire répondront à l'obligation du gouvernement fédéral de prendre des mesures positives pour favoriser l'épanouissement des CLOSM, appuyer et aider leur développement et promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles.

Le choix des activités peut être basé sur :

- l'ACLO;
- les besoins des CLOSM soulevés dans le MC;
- les activités qui comprenaient la présentation au Conseil du Trésor;
- les activités incluses dans l'appel à propositions;
- les objectifs de la politique, du programme ou du projet et les indicateurs de mesure de rendement.

Annexe F et G

Disposition des ententes de financement pour subventions et contributions

Articles 16 et 27

Dans le cas où les modalités de programme précisent que le programme de paiements de transfert pouvait avoir un effet sur les locuteurs de l'une ou de l'autre des langues officielles :

- Une clause, le cas échéant (1) précisant la façon dont les activités du bénéficiaire appuieront l'engagement du gouvernement du Canada à favoriser l'épanouissement des minorités de langues officielles du pays (2) à appuyer leur développement et de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne;
- Une description, au besoin, de la façon dont les services ou les avantages seront rendus disponibles dans les deux langues officielles, conformément aux dispositions de la *Loi sur les langues officielles*.

En résumé :

Entente de financement → description des activités destinées aux CLOSM → conformité à la partie VII

4.1.3.1 CLAUSE RELATIVE AUX LANGUES OFFICIELLES

Chaque fois qu'il est déterminé qu'une mesure positive doit être prise pour un accord de financement particulier, l'inclusion d'une clause⁸ sur les langues officielles dans l'accord est fortement encouragée afin de s'assurer que le bénéficiaire mettra en œuvre cette mesure positive.

Une clause décrit la façon dont les activités du bénéficiaire soutiendront la vitalité des CLOSM.

Une fois que le programme aura déterminé quelles sont les répercussions sur les CLOSM des activités financées par le gouvernement du bénéficiaire ou si le projet peut promouvoir le caractère bilingue du Canada, l'accord de financement devrait préciser les engagements du bénéficiaire en matière de langues officielles. Les engagements relatifs au développement des communautés minoritaires devraient être déterminés en fonction des besoins de la communauté.

Les programmes devraient consulter le Centre d'expertise sur les subventions et les contributions pour obtenir des conseils concernant les clauses relatives aux langues officielles dans un accord. Le Centre d'expertise sur les subventions et les contributions en tiendra compte :

- la nature de l'accord de financement (c'est-à-dire s'il s'agit d'un accord fédéral-provincial-territorial ou d'un accord avec un organisme tiers);
- le contexte législatif (c'est-à-dire que les lois provinciales et territoriales peuvent nécessiter des ajustements à la clause sur les langues officielles).

⁸ Une clause énonce les droits et obligations attendus des signataires d'une entente.

Toujours documenter et justifier l'inclusion ou non d'une clause relative aux langues officielles dans un accord de paiement de transfert.

Notez que s'il n'y a pas de clause sur les langues officielles dans un accord de financement, le bénéficiaire n'a aucune obligation d'agir. Seul le gouvernement fédéral est tenu de se conformer à la *Loi sur les langues officielles*.

Veuillez consulter le *Guide de rédaction des clauses relatives aux langues officielles dans les accords de paiement de transfert* de Patrimoine canadien et n'hésitez pas à contacter le Centre d'expertise sur les subventions et contributions et les Services juridiques d'EDSC, selon le cas.

Clauses de langues officielles (partie VII)

- Mesure positive encouragée
- Produit d'une réflexion préalable
- Contribue au renforcement de la vitalité des CLOSM et favorise la pleine reconnaissance du français et de l'anglais
- Doit être pertinente, adaptée, faisable et proportionnelle

→ Contactez le Centre d'expertise sur les subventions et les contributions à l'adresse suivante : GCCE-CESC-GD@hrsdcc-rhdcc.gc.ca

→ Contacter les Services juridiques d'EDSC

En résumé :

Les clauses relatives aux langues officielles sont considérées comme une mesure positive. Le bénéficiaire ne sera jamais tenu de respecter la *LLO*, mais il devra respecter la clause sur les langues officielles qu'il a acceptée.

4.1.3.1.1 LE BÉNÉFICIAIRE

Dès le début, les agents de programme doivent s'assurer que le bénéficiaire est informé de la clause relative aux langues officielles dans son entente de financement, qu'il comprend ses obligations et qu'il a la capacité de les respecter.

La clause relative aux langues officielles doit être soumise à un contrôle de conformité, qui doit être effectué de façon continue. Les conséquences du non-respect de la clause relative aux langues officielles, si elles sont incluses dans l'entente de financement, doivent être appliquées.

En résumé :

Le bénéficiaire doit comprendre la clause relative aux langues officielles dans son entente de financement.

4.2 MÉMOIRES AU CABINET

Le Bureau du Conseil privé a élaboré un document intitulé *Guide pour la rédaction d'un mémoire au cabinet*. Deux sections font spécifiquement référence aux langues officielles : Considérations relatives aux langues officielles et Annexe E – Constatations des évaluations obligatoires. En outre, l'outil de diligence raisonnable qui soutient les mémoires au Cabinet comporte une section intitulée – Considérations relatives aux langues officielles.

Mémoires au Cabinet

- Considérations relatives aux langues officielles
- Annexe E – Résultats des évaluations obligatoires

Outil de diligence requise et d'analyse fondée sur les données probantes

- Considérations sur les langues officielles

4.2.1 ORIENTATION POUR LA RÉDACTION DES MÉMOIRES AU CABINET

Considérations relatives aux langues officielles

Dans la section intitulée *Considérations relatives aux langues officielles*, le Guide précise que pour être conformes à la *Loi sur les langues officielles*, les mémoires au Cabinet doivent tenir compte des facteurs liés à la vitalité et au développement des communautés minoritaires francophones et anglophones du Canada et à la pleine reconnaissance et à l'utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne. Voici quelques conseils pour la rédaction de cette section d'un mémoire au Cabinet.

Dans un premier temps, effectuez une ACLO.

Cette analyse permettra de déterminer :

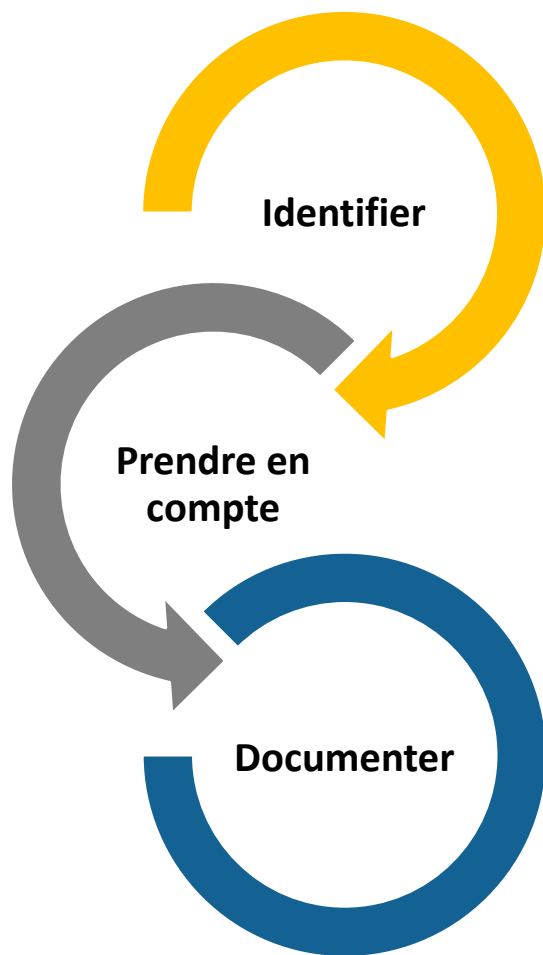
- si le programme aura une incidence sur les CLOSM et comment;
- quels sont ses besoins;
- quels sont les indicateurs de vitalité pertinents;
- si des consultations sont nécessaires;
- quelles mesures positives devraient être recommandées;
- s'il existe une possibilité de promouvoir les deux langues officielles ou le caractère bilingue du Canada;
- s'il est possible de faciliter la collaboration entre la majorité et les communautés de langues officielles en situation minoritaires;
- les éléments de preuve qui appuient les conclusions de l'ACLO.

La conclusion présentée dans un mémoire au Cabinet doit être fondée sur des preuves et étayée. Il faut donc justifier le raisonnement à l'aide d'informations, telles que des données, des rapports gouvernementaux, des articles scientifiques et des résultats de consultations.

L'analyse doit être structurée de manière à mettre en évidence le lien entre les objectifs du programme et les impacts potentiellement positifs sur les besoins et la vitalité des minorités de langue officielle en situation minoritaire d'expression francophone et anglophone. Les mesures positives devraient également permettre de saisir les occasions de promouvoir le caractère bilingue du Canada et d'atténuer les éventuels impacts négatifs.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre d'expertise sur la partie VII des langues officielles du Ministère à l'adresse :

ESDC.SSPB.OLPartVII-LOPartieVII.DGPSS.EDSC@hrsdc-rhdcc.gc.ca



- **Identifier** les politiques et les programmes qui ont une incidence sur les minorités francophones et anglophones à l'étape initiale de leur élaboration ou au moment de leur renouvellement

- **Prendre en compte** les besoins de ces minorités dans le but de les intégrer à ces politiques et programmes

- **Documenter** le processus suivi pour prendre en compte et intégrer les besoins

Considérations relatives aux langues officielles

- le lien entre les objectifs du programme, les répercussions éventuelles sur les CLOSM et leurs besoins;
- la mesure positive jugée appropriée.

En résumé :

La section sur les considérations relatives aux langues officielles doit être basée sur des preuves et démontrer comment le programme répond aux obligations de la partie VII de la LLO.

4.2.1.1 ANNEXE E – CONCLUSIONS DES ÉVALUATIONS OBLIGATOIRES

À l'annexe E, il faut indiquer si le programme aura une incidence sur la vitalité et le développement des CLOSM ou sur la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais. L'ACLO peut être utilisé pour fournir une analyse détaillée. Il faut expliquer la conclusion de cette analyse et la manière dont elle a éclairé l'approche et les options proposées pour le programme.

→ Si des consultations ont eu lieu, cela devrait être noté dans le mémoire au Cabinet.

4.2.1.2 OUTIL DE DILIGENCE REQUISE ET D'ANALYSE FONDÉE SUR LES DONNÉES PROBANTES

L'Outil de diligence requise et d'analyse fondée sur les données doit être joint au mémoire au Cabinet. Il contient une section intitulée *Considérations relatives aux langues officielles*. Les cases appropriées doivent être cochées et une explication doit être fournie.

Considérations liées aux langues officielles

Y a-t-il des répercussions éventuelles (positives ou négatives) sur les langues officielles?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer ces répercussions et fournir des précisions :

- Répercussions sur la capacité du Ministère à communiquer avec le public et à lui offrir des services dans les deux langues officielles :
- Répercussions sur la vitalité et l'épanouissement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire au Canada :
- Répercussions sur la pleine reconnaissance et utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne :

4.3 AUTORISATIONS DU CONSEIL DU TRÉSOR

À EDSC, l'Unité de contrôle des présentations (UCP), qui relève de la Direction générale du dirigeant principal des finances (DGDPF), a élaboré un [Guide à l'intention des rédacteurs de présentations au Conseil du Trésor](#) qui fournit des explications sur les exigences du Conseil du Trésor en matière de langues officielles.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) déterminera au cas par cas quels éléments du modèle de présentation sont nécessaires. Les langues officielles pourraient être l'un de ces éléments requis. Dans ce cas, l'analyse portera sur la conformité du programme aux exigences de la LLO. Elle devrait comprendre un résumé de l'impact potentiel sur l'épanouissement et le développement des CLOSM et une explication de la façon dont le programme favorisera la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et préciser les mesures positives prévues.

En résumé :

Le SCT déterminera si les considérations relatives aux langues officielles font partie des éléments requis. Si c'est le cas, l'analyse fournie doit résumer les répercussions éventuelles du programme sur les CLOSM et préciser les mesures positives prévues.

Les obligations qui découlent de toutes les parties de la *Loi sur les langues officielles* doivent être prises en considération lors de la rédaction de documents au Cabinet. La direction générale du service aux citoyens, en collaboration avec la Direction générale des ressources humaines et la Direction générale des politiques stratégiques et de services, propose l'[Outil d'orientation pour prendre en compte les langues officielles lors de l'élaboration des documents du Cabinet](#). Il traite du service au public (partie IV), du bilinguisme organisationnel du Ministère (partie V, VI, article 91) et de la contribution à l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à l'appui à leur développement, ainsi qu'à promotion de la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne (partie VII, article 41).

5 LE RÔLE DU CENTRE D'EXPERTISE DE LA PARTIE VII

Le Centre d'expertise de la partie VII de la *LLO* relevant de la Direction générale des politiques stratégiques et de service est responsable de la coordination ministérielle de la mise en œuvre de la partie VII de la *LLO* à EDSC. Il a notamment la responsabilité :

- de fournir des conseils stratégiques aux employés sur la mise en œuvre de la partie VII, par exemple lors de l'examen des mémoires au Cabinet et des présentations au Conseil du Trésor;
- d'organiser des séances de formation pour les employés en ce qui a trait à la partie VII;
- de diriger l'élaboration du plan d'action ministériel pour la mise en œuvre de la partie VII (article 41) de la *LLO*;
- d'assurer la reddition de comptes en matière de langues officielles au moyen du Rapport annuel ministériel sur les résultats pour la mise en œuvre de la partie VII (article 41);
- de coordonner les enquêtes internes du Ministère et les réponses aux plaintes concernant la partie VII de la *LLO*;
- de coordonner la section de la partie VII du Bilan annuel sur les langues officielles, présenté au Conseil du Trésor et à Patrimoine canadien, par Emploi et Développement social Canada;
- de coordonner les initiatives d'EDSC qui s'inscrivent dans le Plan d'action pour les langues officielles – 2018-2023 : Investir dans notre avenir;
- de maintenir des relations efficaces avec les CLOSM et de consulter celles-ci au moyen d'activités de réseautage et d'une séance de dialogue annuelle (Journées dialogues).

L'équipe du Centre d'expertise de la partie VII est disponible pour vous, n'hésitez pas à communiquer avec nous à l'adresse courriel suivante :

ESDC.SSPB.OLPartVII-LOPartieVII.DGPSS.EDSC@hrsc-rhdcc.gc.ca

ANNEXE A - LISTE DES RESSOURCES

CONSULTATIONS

Patrimoine canadien, Résultats préliminaires des consultations pancanadiennes sur les langues officielles, Ottawa, 8 décembre 2016

Emploi et Développement social Canada, Travailler ensemble pour renforcer la vitalité et la viabilité des CLOSM, 30 janvier 2017

Emploi et développement social Canada, Dialogue entre les représentants des communautés anglophones minoritaires du Québec et EDSC, 2 mai 2019

Emploi et développement social Canada, Dialogue entre les représentants des communautés francophones en situation minoritaire et EDSC, 30 avril 2019

Emploi et développement social Canada, Résumé du dialogue entre le Quebec Community Groups Network (QCGN) (autres) et EDSC, 3 mai 2018

Emploi et développement social Canada, Résumé du dialogue entre la FCFA (et d'autres) et EDSC, 1^{er} mai 2018

GUIDES

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Lentille 41

Patrimoine canadien, Processus de consultation avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire

Patrimoine canadien, Recueil des meilleures pratiques – Favoriser la pleine reconnaissance et l'utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne

Patrimoine canadien, Fiche d'information – Mise en œuvre de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. Promotion du français et de l'anglais

Patrimoine canadien, Cadre de référence pour le développement de la vitalité des CLOSM

Patrimoine canadien, Guide à l'intention des institutions fédérales – *Loi sur les langues officielles* – Partie VII (Promotion du français et de l'anglais)

Patrimoine canadien, Guide pour la rédaction de clauses relatives aux langues officielles dans les accords de paiements de transfert à Patrimoine canadien

Patrimoine canadien, Revue de la littérature pour l'évaluation groupée des programmes d'appui aux langues officielles (PALO)

Emploi et Développement social Canada, Centre d'expertise de la partie IV sur les langues officielles Outil pour l'analyste de programmes et/ou de politiques. Guide pour la prise en compte des langues officielles lors de l'élaboration des documents du Cabinet

Industrie Canada, Filtre sur les langues officielles

ANNEXE B - CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA VITALITÉ DES CLOSM

En vue de favoriser l'usage de la langue de la minorité dans une diversité de contexte, nous devons agir sur les facteurs qui contribuent à la vitalité des communautés. Ces facteurs de vitalité se manifestent comme suit :

<p>Des individus qui ont ... :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un sentiment d'appartenance à la communauté linguistique : Étroitement lié aux expressions culturelles qu'elle permet. Source d'attraction des immigrants, de rétention des jeunes, d'affiliation. • Des aspirations et comportements linguistiques conséquents : Permet de vérifier si la langue a un statut suffisamment valorisant. Réfère au désir d'apprendre et d'employer la langue dans la vie quotidienne. 	<p>Des rapports avec la majorité qui se traduisent par ... :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une adhésion de la majorité et un dialogue/coopération entre les deux groupes linguistiques : La sensibilité et l'ouverture aux langues officielles ne sont pas données. La collaboration entre les deux groupes linguistiques demeure essentielle au renforcement de la coexistence et au développement des deux communautés. • La reconnaissance et le respect des droits linguistiques : Ils ont joué un rôle crucial dans le développement des communautés. De plus, la reconnaissance favorise, chez le minoritaire, un sentiment d'appartenance et de sécurité linguistique. • L'influence et le pouvoir au sein des institutions publiques : Plus un groupe contrôle ses institutions ou exerce du pouvoir dans des organisations sociales importantes, plus élevée sera la vitalité du groupe et plus grande la probabilité que la langue soit utilisée.
<p>Une communauté qui possède ... :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un leadership collectif : A permis la mise sur pieds d'institutions considérées essentielles aujourd'hui. Contribue à l'existence de communautés accueillantes. • Une capacité de mobilisation : Dans un contexte minoritaire, une communauté doit être mobilisée et conscientisée, et capable d'effectuer des choix d'action. 	

Un milieu qui offre ... :

- L'éducation dans la langue de la minorité : Constitue un élément fondamental dans le développement et la transmission de la langue et de l'identité.
- Des activités culturelles et de loisirs : Offrent des occasions de pratique et d'ouverture des communautés linguistiques aux jeunes, aux immigrants, etc. Moyens de faire entendre sa voix, de faire connaître son histoire, ses préoccupations.
- La présence d'institutions et une offre active de services : Essentiel de disposer et d'accéder à des espaces publics et institutionnels au sein desquels la minorité puisse s'exprimer dans sa langue afin d'optimiser la transmission de la langue et réaliser son plein potentiel.
- Une visibilité de la langue de la minorité : Réfère au paysage linguistique, incluant les médias. Rôle informatif mais aussi symbolique : 1- démontre les possibilités d'utilisation de la langue; 2-révèle le pouvoir et le statut relatif du groupe minoritaire.
- Une intégration économique et sociale : Offrent la possibilité de participer activement à l'essor économique de la communauté; permet la rétention de ses membres et l'intégration de nouveaux arrivants.

Une capacité de s'inscrire dans un environnement linguistique plus vaste qui permet de ... :

- S'arrimer à une francophonie plus vaste et plus forte : Contribue à la fois à la recrudescence du sentiment de fierté des francophones et à l'établissement de ponts et de référents communs.
- Concilier les besoins des deux groupes linguistiques du Québec : La relation des communautés anglophones du Québec avec la majorité est unique : la population de langue française majoritaire au Québec constitue une minorité au sein du Canada et s'inquiète de l'avenir de sa langue. Les buts de chaque communauté doivent être réalisés au moyen d'un scénario où tous trouvent leur compte.

Ces facteurs réfèrent aux sources mêmes du bilinguisme officiel et des politiques et législations qui y sont associées, soit le « contrat social » entre les deux grandes communautés linguistiques du pays.

Une communauté qui se renouvelle ... :

- Démographiquement : le nombre et la densité, l'émigration et l'immigration, l'exode rural et l'urbanisation, les familles formées par des relations parentales minorité-majorité;
- Par ses pratiques linguistiques : les transferts linguistiques, la transmission de la langue, le bilinguisme additif et soustractif, et le bilinguisme du majoritaire qui permet d'élargir « l'espace linguistique » de la communauté minoritaire.

Source : Patrimoine canadien, CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA VITALITÉ DES CLOSM

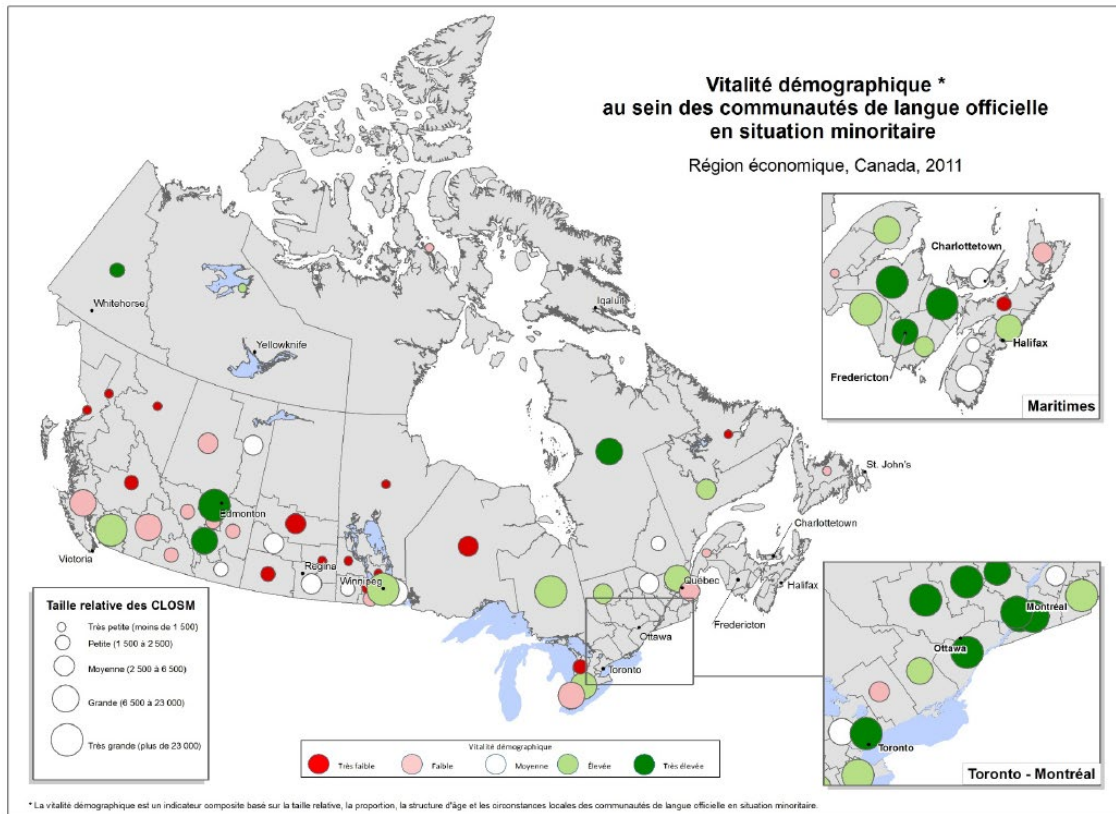
Indicateurs composites de la vitalité communautaire		
Indicateurs	Variables	Impacts
Complexité géospatiale	Densité de la population, regroupement et dispersion	Potentiel de mobilisation, efficacité de la prestation de service, cohésion et identité communautaire
Vitalité démographique	Taille, proportion, structure d'âge	Capacité d'ériger et de maintenir des institutions et des réseaux, visibilité et reconnaissance accrue des populations
Vitalité démographique	Exogamie, transmission intergénérationnelle, bilinguisme de la majorité	Utilisation de la langue dans une variété de contextes, transmission de la langue aux jeunes générations, incidence sur la connaissance de la langue de la minorité par la majorité
Diversité socioculturelle	Immigration, mobilité interprovinciale, minorités visibles	Capacité d'attraction de personnes de différentes régions avec des caractéristiques identitaires diversifiées, impact sur la capacité de la population de maintenir une identité sociolinguistique forte
Vitalité socio-économique	Éducation, emploi, revenu	Privation de biens matériels, accès à l'éducation et à la formation, dépendance aux transferts gouvernementaux comme source de revenus, problèmes de santé, probabilité de quitter la région à la recherche de possibilités économiques et éducatives.

Participation des CLOSM au sein des industries et professions clés	L'éducation, la santé, la culture et les services gouvernementaux	Représentation au sein des professions et industries clés liées à un meilleur accès aux services, influence accrue sur le développement de politiques et de programmes
Présence institutionnelle	Éducatif, communautaire, culturel et autres organisations	Présence institutionnelle liée à la valeur, au statut et à l'utilité de la langue de la minorité, à la capacité d'action collective et la capacité à faire connaître défis et besoins aux acteurs gouvernementaux et principaux organismes
Proximité aux institutions	Éducatif, communautaire, culturel et autres organisations	Possibilité de recevoir des services dans la langue de la minorité et de participer à la gouvernance et la direction de ces institutions, capacité d'orienter les politiques
Présence des bureaux fédéraux	Les points de service fédéraux avec une obligation linguistique minoritaire et rôles potentiels dans le soutien à la vitalité communautaire.	Soutien de la vitalité communautaire, capacité de fonctionner dans la langue et de recevoir un soutien matériel et symbolique, capacité d'utiliser langue dans les transactions avec le gouvernement

Source : Équipe de recherche, Direction générale des langues officielles, Patrimoine canadien

ANNEXE D - CARTE DE LA VITALITÉ DÉMOGRAPHIQUE AU SEIN DES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE

Patrimoine canadien, carte de la vitalité démographique au sein des communautés de langue officielle en situation minoritaire



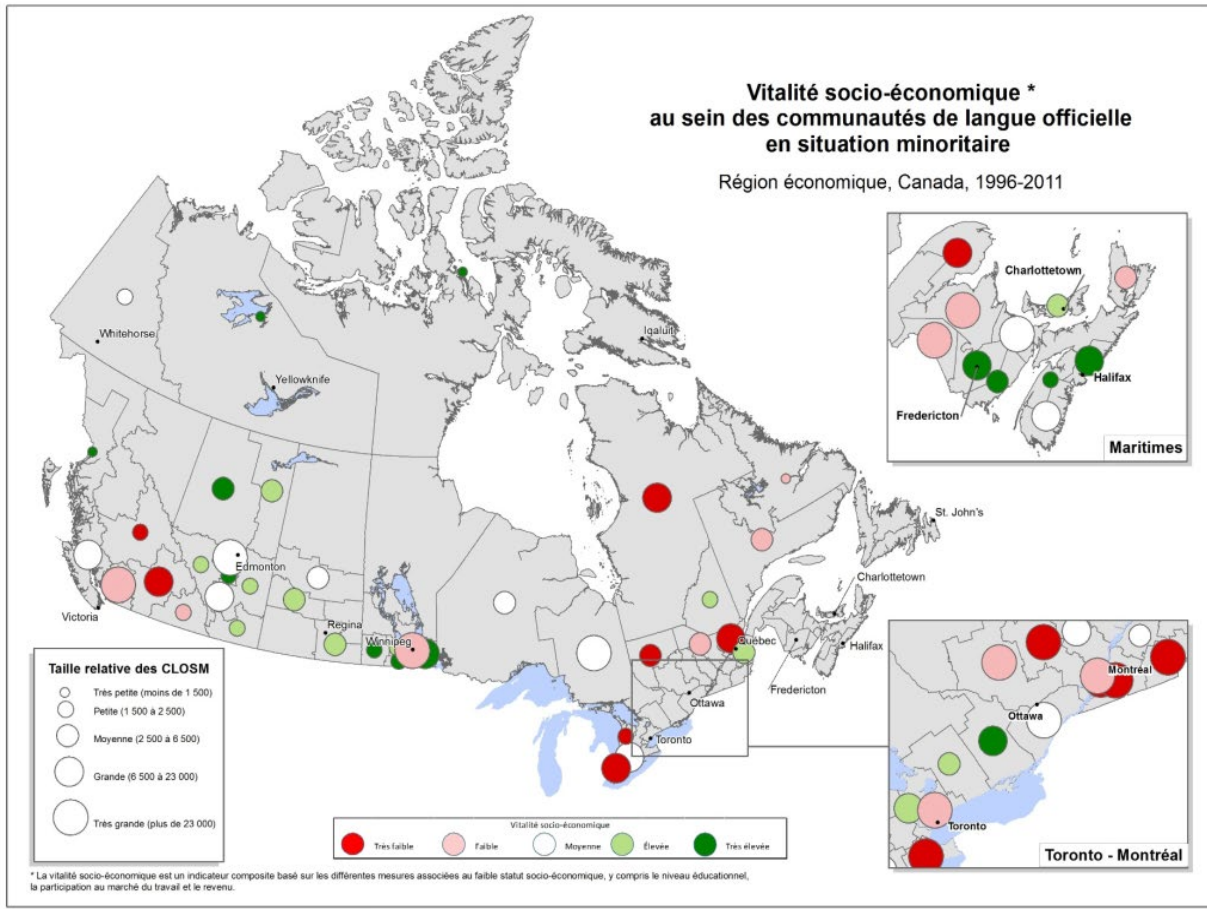
Patrimoine canadien Canadian Heritage

Source : Équipe de recherche, Direction générale des langues officielles, Patrimoine canadien, juin 2017. Basé sur les données du Recensement de 2011 du Canada, sélection de 100% et de l'Enquête nationale auprès des ménages 2011, Statistique Canada. Échelle de la carte principale : 1 : 27 000 000. Échelle de l'encadré : 1 : 10 000 000 et 1 : 12 500 000.

Canada

ANNEXE E - CARTE DE LA VITALITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE AU SEIN DES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE

Patrimoine canadien, Carte de la vitalité socio-économique au sein des communautés de langue officielle en situation minoritaire



Patrimoine canadien Canadian Heritage

Source : Équipe de recherche, Direction générale des langues officielles, Patrimoine canadien, juin 2017. Basé sur les données du Recensement de 2011 du Canada, échantillon de 100% et de l'Enquête nationale auprès des ménages 2011, Statistique Canada. Echelle de la carte principale : 1 : 27 000 000. Echelle de l'encadré : 1 : 10 000 000 et 1 : 12 000 000.

Canada

ANNEXE F - CARTE DE LA PRÉSENCE DES BUREAUX FÉDÉRAUX AU SEIN DES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE

Patrimoine canadien, Carte de la présence des bureaux fédéraux au sein des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

